

Préparer un testament

Cette fiche-conseils vous aidera à rassembler l'information nécessaire à la rédaction d'un **testament**. Il s'agit d'un document juridique dans lequel vous indiquez ce qu'il adviendra de vos biens après votre décès.

Si vous mourez sans avoir fait de testament, la loi prévoit ce qu'il se passera avec vos biens.

Si vous avez des questions, parlez à un avocat.

Cette fiche-conseils n'est qu'un début; vous devrez vous renseigner sur les testaments. Pour en savoir plus : justicepasapas.ca/fr/testaments.

Il y a plusieurs façons de rédiger un testament. Consultez ce parcours guidé de CLEO : justicepasapas.ca/fr/parcours.

Choisir le fiduciaire de la succession	Conseils
<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Choisir la bonne personne et lui demander si elle accepte d'être votre fiduciaire de la succession.<input type="checkbox"/> Décider si vous voulez plus d'un fiduciaire, et si c'est le cas, comment seront prises les décisions.<input type="checkbox"/> Décider si vous voulez un fiduciaire suppléant.	<p>Votre fiduciaire de la succession suit les instructions laissées dans votre testament. Il peut aussi s'occuper d'autres choses à votre décès comme organiser vos funérailles, régler vos dettes, payer vos impôts.</p> <p>Votre fiduciaire doit respecter certaines règles. Par exemple, s'il ne gère par votre succession correctement, un bénéficiaire ou quelqu'un d'autre pourrait le poursuivre.</p> <p>Être fiduciaire est une importante responsabilité qui peut durer des années.</p> <p>Choisir un adulte en qui vous avez confiance. Il est préférable qu'il vive en Ontario; il peut s'agir d'un ami ou d'un membre de votre famille. Vous pouvez aussi choisir un professionnel (avocat, comptable, société de fiducie).</p>

Choisir le fiduciaire de la succession	Conseils
<p><input type="checkbox"/> Obtenir les nom et prénom officiels, les coordonnées et l'adresse postale de vos fiduciaires. Leur demander aussi tous les autres noms qu'ils ont utilisés par le passé.</p>	<p>Si vous nommez plus d'un fiduciaire, toutes les décisions devront être prises collectivement. Mais vous pouvez indiquer autre chose dans votre testament, par exemple quel fiduciaire décide en cas de désaccord.</p> <p>Un fiduciaire de la succession suppléant agit lorsque vos autres fiduciaires ne peuvent ou ne veulent pas le faire.</p> <p>Selon la loi, votre fiduciaire peut recevoir une paie « juste et raisonnable » pour son travail, sauf si vous prévoyez autre chose dans votre testament. La loi détermine le montant de cette rémunération, qui est prélevée sur votre succession.</p>

Choisir les bénéficiaires	Conseils
<p><input type="checkbox"/> Dresser la liste de vos bénéficiaires.</p> <p><input type="checkbox"/> Obtenir les nom et prénom officiels, les coordonnées et l'adresse postale de vos bénéficiaires. Leur demander aussi tous les autres noms qu'ils ont utilisés par le passé.</p>	<p>Les bénéficiaires sont les personnes ou organisations qui recevront vos biens à votre décès.</p> <p>Si possible, laissez assez d'argent à vos personnes à charge pour qu'elles subviennent financièrement à leurs besoins, sinon, elles pourraient s'adresser au tribunal pour demander une plus grosse part du gâteau. Une personne à charge est quelqu'un que vous aidez financièrement ou que la loi vous oblige à soutenir après votre décès.</p> <p>Les époux et les conjoints de fait ont des droits différents. Par exemple, si une personne décède sans laisser de testament, son époux a le droit à une partie de sa succession, mais pas son conjoint de fait. Ce dernier pourrait toutefois avoir le droit de présenter une demande au tribunal.</p>

Rassembler l'information	Conseils
<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="203 289 625 499"><input type="checkbox"/> Dresser une liste de tous vos biens et de toutes vos dettes. Préciser les montants que vous devez et à qui. <li data-bbox="203 541 625 667"><input type="checkbox"/> Vérifier si vous possédez des biens conjointement avec quelqu'un. <li data-bbox="203 699 625 783"><input type="checkbox"/> Obtenir le nom des bénéficiaires désignés. 	<p data-bbox="678 289 1291 363">Votre succession, ce sont les biens que vous possédez à votre décès.</p> <p data-bbox="678 405 1388 531">Il peut s'agir de biens immeubles, d'argent et de biens meubles comme les voitures, bijoux, meubles, points de programmes de fidélisation, animaux.</p> <p data-bbox="678 573 1356 741">Vos dettes peuvent comprendre l'impôt sur le revenu, vos prêts hypothécaires, vos lignes de crédit, le solde de vos cartes de crédit et vos prêts automobiles.</p> <p data-bbox="678 783 1356 898">Les biens que vous possédez conjointement sont traités différemment; ils pourraient être exclus de votre succession.</p> <p data-bbox="678 940 1388 1192">Si vous indiquez des bénéficiaires désignés pour des biens comme un régime de retraite, une police d'assurance-vie ou un placement enregistré, l'argent leur revient directement à votre décès. Les biens de ce genre sont généralement exclus de votre succession.</p>

Décider quoi faire de la succession	Conseils
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Décider si vous donnez des legs spécifiques aux bénéficiaires. <input type="checkbox"/> Décider qui recevra le reliquat de votre succession. <input type="checkbox"/> Décider ce qui se passera si un bénéficiaire décède avant vous. <input type="checkbox"/> Décider si vous voulez créer des fiducies et établir des règles sur la remise des biens aux bénéficiaires. 	<p>À votre décès, votre fiduciaire de la succession paie d’abord les frais funéraires, vos dettes, vos impôts et les frais juridiques, s’il y a lieu. Ensuite les bénéficiaires reçoivent quelque chose.</p> <p>Après, votre fiduciaire remet les legs spécifiques indiqués dans votre testament comme un montant d’argent, bien particulier.</p> <p>La dernière chose qu’il fait est de donner le reliquat à la personne désignée dans votre testament. Le reliquat est ce qu’il reste une fois que tout ce qui précède a été fait.</p> <p>Vous pouvez créer des fiducies pouvant s’accompagner de règles sur la remise des biens aux bénéficiaires.</p> <p>Une fiducie permet à une personne, le fiduciaire, de gérer les biens de quelqu’un de manière profitable.</p> <p>Par exemple, pour un jeune, vous pourriez choisir un fiduciaire chargé de gérer les biens et de fixer l’âge auquel le jeune pourra accéder à ceux-ci.</p>

Planifier pour les enfants	Conseils
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Choisir une personne qui prendra les décisions pour vos enfants après votre décès et lui demander si elle accepte de le faire. <input type="checkbox"/> Choisir une personne pour gérer les biens de vos enfants après votre décès et lui demander si elle accepte de le faire. <input type="checkbox"/> Décider si vous voulez un ou plusieurs suppléants. <input type="checkbox"/> Obtenir les nom et prénom officiels, les coordonnées et l'adresse postale des personnes que vous nommez pour aider vos enfants. <input type="checkbox"/> Si vous avez un enfant handicapé ou mineur, parler à un avocat pour savoir quoi faire. 	<p>L'autre parent a généralement la responsabilité décisionnelle pour les enfants.</p> <p>Mais il se pourrait qu'il n'y ait pas d'autre parent ou que cette personne ne puisse pas assumer son rôle parental au moment de votre décès (parce qu'elle décède avant vous ou en même temps que vous, par exemple).</p> <p>Dans ce cas, vous pouvez nommer quelqu'un dans votre testament qui s'occupera de vos enfants dans les 90 jours suivant votre décès. Cette personne doit s'adresser au tribunal de la famille si elle veut continuer de le faire par la suite.</p> <p>Vous pouvez aussi nommer quelqu'un qui s'occupera des biens que vous laissez à vos enfants pendant 90 jours après votre décès. Cette personne doit également s'adresser au tribunal si elle veut continuer de le faire par la suite.</p> <p>Vous pouvez désigner un suppléant, qui agira à la place de la personne principale si elle ne veut ou ne peut pas le faire.</p> <p>Si vous avez un enfant handicapé, parlez à un avocat de la désignation d'un fiduciaire pour gérer les biens de cet enfant. Vous pouvez organiser les choses pour que votre enfant soit bien pris en charge et puisse continuer de recevoir des prestations d'invalidité.</p>

Ces renseignements sont d'ordre général pour les résidents de l'Ontario, au Canada. Il ne s'agit pas de conseils juridiques.

This tip sheet is also available in English.

Vous pourriez avoir droit à des services en français du gouvernement et des fournisseurs désignés. Visitez justicepasapas.ca/droits-linguistiques-francophones.